



**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE COMMUNICATION**  
**OFFICE DE GESTION DU FRET MULTIMODAL**



**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**MINISTRE DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS**  
**OFFICE DE GESTION DU FRET MULTIMODAL**

**CIRCULAIRE DG/N°003/05/2021**

**Destinataires : Importateurs, Transitaires, Mandataires et Autres intervenants en matière de transport des marchandises**

**Concerne : Documents obligatoires à la souscription de la Fiche Electronique des Renseignements à l'Import (FERI), de l'Attestation de Destination (AD), et de la Fiche Electronique des Renseignements à l'Export (FERE)**

Sans préjudice des dispositions reprises dans la Circulaire DG/N°001/ML/08/2018 du 17 août 2018, la souscription à la Fiche Electronique des Renseignements à l'Import, à l'Attestation de Destination et à la Fiche Electronique des Renseignements à l'Export est **obligatoire** pour toute marchandise à destination ou en partance de la République Démocratique du Congo.

Cette souscription se fait auprès des mandataires agréés par l'OGEFREM dans les ports de chargement à l'étranger pour toute importation et auprès des transitaires agréés de la République Démocratique du Congo habilités par l'OGEFREM pour toute exportation. (Voir site : [www.ogefrem.org](http://www.ogefrem.org))

Suivant les dispositions de l'arrêté Interministériel N° 008/CAB/VPM/MIN/TC/2019, N° 002/CAB/MIN/ECONAT/JKN/2019, N°63/CAB/MINETAT/COMEXT/2019 et N° 001/CAB/MIN/FINANCES /2019 du 22 janvier 2019 portant souscription obligatoire de la Fiche Electronique des Renseignements à l'Importation (FERI), de l'Attestation de Destination (AD) ainsi que la Fiche Electronique de Renseignement à l'Exportation (FERE) spécialement en son article 5, 10 et 15, les documents suivants à annexer à la FERI et/ou à l'AD selon les cas, sont obligatoires :

## **I. POUR LA FERI ET L'AD**

### **A. DOCUMENTS OBLIGATOIRES REQUIS AU PORT D'EMBARQUEMENT**

- Copie du titre de transport selon le mode de transport (BL/ Lettre de Voiture/ Lettre de Transport Aérien);
- Copie de la facture commerciale indiquant la valeur FOB de la marchandise;
- Copie de la facture fret indiquant le fret payé (Maritime/Routier/Aérien/ Ferroviaire/Pétrolier) si pas indiqué sur la facture commerciale;
- Copie de la déclaration d'exportation de la Douane du pays d'origine de la marchandise.

### **B. DOCUMENT OBLIGATOIRE REQUIS AU PORT DE TRANSIT**

En plus des documents listés au **point A** de cette circulaire le document suivant est requis :

- Copie de la déclaration de transit de la Douane du pays de transit (Tansat, Movement sheet, T10, T12...)

## **II. POUR LA FERE**

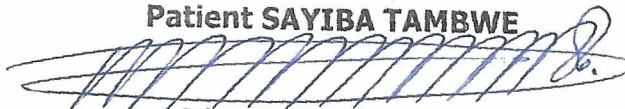
- Titre de transport selon le mode de transport (BL / Lettre de Voiture / Lettre de Transport Aérien);
- Facture commerciale indiquant la valeur FOB de la marchandise;
- Facture fret indiquant le fret payé (Maritime/Routier/Aérien/Ferroviaire/ Pétrolier) si pas indiqué sur la facture commerciale;
- Liste de colisage;
- Licence modèle EB pour toute marchandise supérieure ou égal à 2500 USD;
- Rapport de lot prêt à l'exportation et certificat de qualité de l'OCC;
- Autorisation de la Division des Mines (produits miniers);
- Certificat d'expertise et d'évaluation de la CEEC (matières précieuses).

**N.B. :** Par cette occasion, il vous est demandé :

- de veiller à annexer impérativement à chaque FERI, AD, FERE tous les documents ci-haut cités avant toute validation.

Fait à Kinshasa, le 18 MAI 2021

Patient SAYIBA TAMBWE



Directeur Général